

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120
Date de convocation : 8 janvier 2025

Présents : 68
Votants : 69

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Messieurs Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADA, Véronique VANCOILLIE, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Cyril ROMERO, René GABORIT, Camille LAMIAUX, Pascale TERRASSON RIVOLIER, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Philippe SURAN, Gérard SURAN, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Bertrand GENET, Simone VIVES, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Florian PINOS, Solange POMES, Valérie MASSAT, Katherine GEISSMANN, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARGES, Benoît TAICLET, Michel FOURREAU, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Serge DIANA, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN, Josette PONS, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Madame Karole SCHARDT

Excusés : Monsieur Guy MANTOVANI, Vice-Président, Mesdames et Messieurs François BOYER, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Emilie LUNARDI, Sébastien DABASSE, Philippe MONTEIL, Nathalie GUISTI, Sophie HERNANDEZ, Gabrielle LORENZO, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Marion DEMBLANS, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Guy BAQUE, Gilles LARROQUE

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Michèle LAFFITTE, Jean-Luc FOSSE, Pascaline THURSCHE, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Jacques BALMISSE, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Margaux DIAZ, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Fabien LECHES, Valérie BERNABEU, Julien LASSERRE, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Eric CAUBET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Claude CAPERAN, Xavier BEPMALE, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Anne LABAT

Objet : Dépenses d'investissement - Restes à réaliser (annule et remplace la 002-2025)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025
ID : 032-253201065-20250122-002_2025TER-DE

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 697 224.68 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de **174 306.17 €** (697 224.68 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

- Article 2031 : 6 000.00 €
- Article 2051 : 2 500.00 €

Chapitre 21 :

- Article 2138 : 100 000.00 €
- Article 21828 : 14 806.17 €
- Article 21838 : 3 000.00 €
- Article 2188 : 48 000.00 €

la clôture du budget d'investissement 2024 intervient le 31 décembre 2024 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Par ailleurs :

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2024 :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à : **23 796 €**
- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 0 €

il est proposé au comité syndical d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 142 546.25 € (570 185.02 € x 25%) répartis de la manière suivante :
 - o Chapitre 20 :
 - Article 2031 : 6 000.00 €
 - Article 2051 : 2 500.00 €
 - o Chapitre 21 :
 - Article 2138 : 100 000.00 €
 - Article 21828 : 14 806.17 €
 - Article 21838 : 3 000.00 €
 - Article 2188 : 48 000.00 €
- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2025
- de charger Monsieur le Président et Madame le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 22 janvier 2025

Le Président,

Patrick DUBOSE

SICTOM EST
Siège :
Mairie de MAUVEZIN